

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
M. Serville
-----**ARTICLE 7 BIS CA**

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« Quatre »

le mot :

« Trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le a) du présent article indique la présence de représentants de l'État dans le département et la région d'outre-mer. Dès lors, il semble que limiter à 3 la présence d'autres représentants de l'État est suffisant. Il est temps que les outre-mer prennent leurs responsabilités et assument plus qu'avant de décider de leur avenir.